

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 novembre 2022

Convocation en date du : 3 novembre 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN, DESTOMBES et ROMAIN
Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET, THIRY

Absents excusés : Madame GRAUX Sandra

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

OBJET : DELIBERATION 027/2022 – Demande de Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion – Annule et remplace la délibération 023/2022

Vu la délibération 023/2022 portant demande de Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion pour un montant de 43.478,80 € ;

Vu l'étude du cabinet Liose prévoyant un investissement total des travaux estimé à de 391 550 € HT, incluant les missions de maître d'œuvre, l'installation du chantier, les imprévus, et l'élaboration des dossiers règlementaire ;

Vu l'augmentation du montant des travaux prévu par la Maîtrise d'œuvre dans son Détail Quantitatif Estimatif chiffré du mois d'octobre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux effectués à la pointe de la Cambuse sur la commune de BRY sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.) au titre du Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion.

Les travaux préconisés suite aux coulées de boues de 2018 par l'étude du Cabinet Liose prévoient un ensemble de travaux à l'échelle de la commune que nous découpons en plusieurs phases. Après avoir hiérarchisé les priorités, une première phase est mise œuvre avec réalisation d'une mare de tamponnement.

Au vu de l'augmentation significative du montant des travaux, il explique qu'il convient d'annuler la délibération 023/2022 et de délibérer à nouveau en prenant en considération cette augmentation.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **147.937,75 € HT**, soit à la somme de **177.525,30 € TTC**.

De l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de **40.281,74 €** et donc d'un reste à charge de **137.243,56 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'annuler la délibération 023/2022 ;
- D'**approuver** la demande de Fonds de Soutien de lutte contre le ruissellement et l'érosion auprès de la C.C.P.M ;
- De **solliciter** une subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, calculé comme suit : $(147.937,75 - 40.281,74) \times 50\%$ soit la somme de **53.828,01€**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la commune : **83.415,55 € TTC.**

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



Publiée le : 12/11/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.